

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DEPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION

n° 050-18 du 11 avril 2018

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

PREFET DE LA GIRONDE

- Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0. de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à **déclaration** en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature du tableau I de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin ADOUR-GARONNE 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Lacs Médocains du 15 mars 2013 ;
- Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement considéré complet en date du 11/04/2018, présenté par le GAEC DFK représentée par Monsieur GABIN – Liquidateur, enregistré sous le n° 33-2018-00082 et relatif à la régularisation de trois forages, donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

GAEC DFK représenté par Monsieur GABIN – Liquidateur *

Domicilié : Route de Sautuges Sud – 33680 LE TEMPLE

concernant : la régularisation de trois forages dans une zone agricole avec prélèvement temporaire des eaux souterraines à des fins d'irrigation de cultures et de lutte anti-gel à partir des installations dont la localisation, les caractéristiques sont visées dans le tableau ci-après :

(Activités visées aux rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0 de la nomenclature « eau »)

Commune	N° Forage	Parcelle	Coordonnées Lambert 93			Nappe Aquifère	Prof (m)	Débit (m³/h)	Volume (m³)	
									du 10/06 au 10/09	du 25/04 au 10/05
LE TEMPLE	F1 (Rég°)	B n°1256	X = 389285,93	Y = 6423459,956	Z = +44,12 m. NGF Indice BSS :	PLIO-QUATERNAIRE	18	70	34 000	10 080
	F2 (Rég°)	B n°1256	X = 389408,037	Y = 6423492,444	Z = + 44,17 m. NGF Indice BSS :				34 000	10 080
	F3 (Rég°)	B n°1256	X = 389495,648	Y = 6423513,035	Z = + 44,29 m. NGF Indice BSS :				34 000	10 080

AVIS IMPORTANT :

- ➔ Le déclarant est informé qu'il devra respecter son dossier de déclaration ainsi que les prescriptions générales des arrêtés ministériels du 11/09/2003, dont un exemplaire lui est remis avec le présent récépissé.
- ➔ Ce récépissé autorise le prélèvement pour ces trois forages.
- ➔ Il appartient au déclarant de respecter le volume annuel global qui figure dans son dossier de déclaration, soit 132 240 m³/an (répartis sur deux périodes de prélèvements du 10/06 au 10/09 et du 25/04 au 10/05).

Au-delà de ce volume, une nouvelle demande de déclaration ou d'autorisation au titre de la rubrique 1.1.2.0. de la nomenclature "eau" du code de l'environnement doit être effectuée (R.214-1).

De même, tout changement d'usage de l'ouvrage doit être porté, avant réalisation, à la connaissance du Préfet, qui pourra exiger une nouvelle déclaration.

RAPPEL :

- La tête des forages est équipée d'un système de protection évitant les gestes de malveillance et l'intrusion des eaux de surface ou substances polluantes issues notamment des fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage (capot cadernassé, margelle en ciment, bac de rétention...).
- Les ouvrages sont obligatoirement équipés d'un moyen des mesures de prélèvement (compteur).
- Les ouvrages sont identifiés par une plaque mentionnant le numéro de l'indice BSS.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copie de la déclaration et de ce récépissé est adressée à la mairie de la commune de LE TEMPLE où cette opération a été réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et pour information à la **Commission Locale de l'Eau du SAGE des Lacs Médocains**.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de LE TEMPLE par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du récépissé. Les décisions mentionnées au premier alinéa de l'article précité peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° dudit article.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement l'exercice de l'activité objet de votre déclaration, doit intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date de déclaration, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R.216-12 du Code de l'Environnement.

En application de l'article R.214-40 du Code de l'Environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-2 du Code de l'Environnement, « *Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation ou de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de demande d'autorisation ou au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité...* ».

Les agents mentionnés à l'article L.172-1 et suivants du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès, à tout moment, aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le Code de l'Environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Fait à BORDEAUX, le 11 AVRIL 2018

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental
des territoires et de la mer par délégation,
la chef de la cellule gestion quantitative de l'eau,


Élodie COUPÉ

P.J. : Arrêtés ministériels du 11/09/2003

* Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de l'eau où vous avez déposé votre dossier.